

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT xxx-2019

Projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 416-2011 afin d'inclure un nouveau PIIA sur l'affichage aux abords de la route 125 et ce, suivant l'entrée en vigueur du règlement 194-2018 de la MRC de Matawinie ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie-.

ATTENDU qu'il est obligatoire et dans l'intérêt des citoyens de Chertsey d'apporter une modification au plan d'urbanisme révisé no 416-2011 afin d'intégrer les dispositions du règlement 194-2018 de la MRC de Matawinie ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

ATTENDU l'importance de la route 125 dans le développement touristique de la Matawinie en général et pour l'image de Chertsey en particulier;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 15 juillet 2019;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Michel Robidoux, appuyé par Michelle Joly et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter, tel que présenté, le Projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 416-2011 afin d'inclure un nouveau PIIA sur l'affichage aux abords de la route 125 et ce, suivant l'entrée en vigueur du règlement 194-2018 de la MRC de Matawinie ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie tel que décrété et de soumettre ce projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 12 août 2019, à 13 h 00.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 5.1 est modifié en ajoutant un troisième paragraphe qui se lit comme suit :

- Vu l'achalandage important et la visibilité auprès des automobilistes circulant aux abords de la route 125, il est prioritaire que l'affichage réalisé par les commerçants et autres industriels soit contrôlé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

Directrice du Service du greffe

Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : Le 15 juillet 2019
Adoption du projet de règlement : Le 15 juillet 2019
Consultation publique: Le 12 août 2019

Directrice du Service du greffe

Maire